



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 31269

Texte de la question

M Andre Delattre appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur les difficultes que rencontrent les enseignants qui organisent des voyages scolaires en Angleterre, lorsque des eleves de nationalite etrangere font partie des classes concernees. En effet, les autorites britanniques reclament systematiquement des visas pour les eleves de nationalite etrangere qui passent la frontiere meme lorsque qu'il s'agit de voyages scolaires de courte duree. Cette situation est de nature a alourdir considerablement les formalites necessaires a l'organisation des voyages et a provoquer des reactions de la part des familles etrangeres qui doivent solliciter un visa pour leurs enfants. Il est donc demande dans quelles mesures le gouvernement peut intervenir aupres des autorites britanniques pour assouplir cette reglementation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'admission d'etrangers sur le territoire d'un Etat releve de la souverainete de cet Etat. La decision britannique d'exiger un visa pour les eleves de nationalite etrangere qui participent a des voyages scolaires en Grande-Bretagne s'apparente a celle prise par la France en 1986 d'imposer generalement l'obligation du visa. C'est ainsi que nous exigeons un visa pour les mineurs dont la nationalite est soumise a l'obligation de visa de court sejour, meme s'il s'agit d'un voyage scolaire. Toutefois, le probleme pose merite consideration compte tenu de l'interet qui s'attache a faciliter les echanges interscolaires avec les etablisements partenaires du Royaume-Uni. C'est pourquoi cette question fait actuellement l'objet de la part des services competents du ministere des affaires etrangeres et des administrations concernees d'une etude attentive quant aux amenagements et assouplissements qui pourraient etre envisages afin que les reglementations en vigueur n'aboutissent pas a penaliser les eleves d'origine etrangere qui suivent une scolarite en France. Dans l'etat actuel du dossier, il convient que les chefs d'etablissement et les enseignants prennent suffisamment a l'avanc les dispositions necessaires aupres des autorites consulaires britanniques competentes afin que leurs eleves soient munis du visa reglementaire pour entrer en Grande-Bretagne.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Andr?](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31269

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3195